

Séance du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE ES NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNEE Jean-Malo, Maire.

**Date de la convocation :** 23 mars 2022

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :** 15

**Présents :** M. CORNEE Jean-Malo - Mme CONTIN Florence - M. DESAUNAY Jacques - Mme BUSNEL Claudine - M. TROUCHARD Michel - Mme BEUREL Marie-Claire - M. LECOULANT Sylvain - M. ANNIC Laurent - Mme LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine - Mme HAISE Sophie - Mme LEPOURRY Dominique - M. LE MASSON Stéphane.

**Absents excusés :**

Mme MAYEUX Fabienne donne pouvoir à M. CORNEE Jean-Malo  
M. GUERIN Morgan donne pouvoir à Mme LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine

**Absents excusés :**

M. CHEVALIER Philippe

**Secrétaire de séance :** Mme BUSNEL Claudine

-----  
Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Claudine BUSNEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- • **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2022 à l'unanimité.**  
-----

**DCM 2022-23**

**Objet : Vote des subventions 2022**

Monsieur le Maire expose qu'après consultation des dossiers de subventions réceptionnés, la commission finances propose la répartition suivante :

<b>Associations</b>	<b>2022</b>
Association Tennis de table	350 €
A.C.C.A	250 €
Association Anciens combattants	250 €
Club Soleil d'Automne	400 €
Association des parents d'élèves	700 €
Association jogging	450 €
Association Créative manuelle	320 €
CCAS	2 500 €
Step - Capucine Danse	650 €
Association La Dorinaisienne	300 €
Association Art Attitude	300 €
Dés Lire en Jeux	250 €
Les amis des moulins de la rance	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 220 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer les subventions telles que présentée ci-dessus pour l'année 2022.

**DCM 2022-24**

**Objet : Vote des taux d'imposition des taxes pour 2022**

Monsieur le Maire rappelle les taux des impôts locaux appliqués l'année dernière :

	Taux 2021
Foncier bâti	36,54%
Foncier non bâti	51,08%

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022. Le produit fiscal attendu en sera le suivant :

	Taux 2022 en %	Bases 2022 (prévision)	Produit attendu
Foncier bâti	36,54	834 200	304 817 €
Foncier non bâti	51,08	38 000	19 410 €
	<b>TOTAL</b>		<b>324 227 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de suivre la proposition de Monsieur le Maire et vote les taux d'imposition pour l'année 2022 comme susvisés.

**DCM 2022-25**

**Objet : Budget Commune – Vote du Budget Primitif 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget de la commune pour l'exercice 2022. Ce document présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	937 659 €	Dépenses	351 656 €
Recettes	937 659 €	Recettes	351 656 €

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exercice 2022 du Budget primitif de la Commune.

Séance du 30 mars 2022

**DCM 2022-26**

**Objet : Budget Camping – Vote du Budget Primitif 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget du camping pour l'exercice 2022.  
Ce document présente une balance générale comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	35 416 €	135.79 €
Recettes	51 416 €	135.79 €

Conformément au CGT, un budget M14 n'est pas en déséquilibre si la section de fonctionnement est excédentaire du fait du report des résultats.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'exercice 2022 du Budget Camping.

**DCM 2022-27**

**Objet : Budget Mouillage – Vote du Budget Primitif 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget Mouillage pour l'exercice 2022.  
Ce document présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	38 118 €	Dépenses	12 583.89 €
Recettes	38 118 €	Recettes	12 583.89 €

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'exercice 2022 du Budget Mouillage.

**DCM 2022-28**

**Objet : Redevance R1 Gaz 2022**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'accepter la somme de 950.70 €, correspondant au montant de la redevance concession gaz sur la commune, conformément à l'article 5 et l'article 3 de l'annexe 1 du cahier des charges.

***DCM 2022-29***

***Objet : Vente et fixation du tarif pour l'ancien mobilier de l'école***

M. le Maire fait part à l'assemblée que l'ancien mobilier de l'école a été conservé et qu'il est actuellement remisé dans un local.

De ce fait, M. le Maire propose de vendre ce mobilier afin de libérer le local

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité**

- **DECIDE** de vendre l'ancien mobilier de l'école
- **FIXE** les tarifs comme suit :
  - Petit bureau double 25.00 €
- **AUTORISE** M. le Maire à percevoir le produit de la vente à l'article 7788 Produits exceptionnels du Budget Communal

***DCM 2022-29***

***Objet : Service Commun droit des sols - Convention***

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'entrée en vigueur de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) prescrivant de réserver au 1er juillet 2015 la mise à disposition des services instructeurs de l'Etat aux seules communes appartenant à des EPCI de moins de 10 000 habitants, Saint-Malo Agglomération et ses communes membres ont décidé de mettre en place un service commun dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La convention arrivait à échéance au 31 décembre 2020 et a fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2021.

**Procédure**

L'organisation d'un service commun à l'échelle de la communauté est définie par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux services communs « en dehors des compétences transférées ».

Conformément aux dispositions du CGCT, le service commun est géré par Saint-Malo Agglomération. Une première convention couvrant la période 2015-2020 a débuté au 1er mai 2015 et s'est échu le 31 décembre 2020 ; puis elle a été prolongée pour un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

**Missions du service commun :**

La convention jointe en annexe définit les modalités de travail en commun entre les communes et le service commun porté par Saint-Malo Agglomération. Au-delà des missions techniques, l'objectif est d'accompagner le développement des communes en respectant leur identité et leur diversité.

La convention expose également la volonté partagée entre les communes et Saint-Malo Agglomération de s'inscrire dans un partenariat, d'améliorer les pratiques de chacun dans un souci de qualité de service rendu et de favoriser une gestion plus efficace.

Ainsi, conformément aux articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme et dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus, la convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision. Elle comprend également le récolement obligatoire et une assistance juridique de premier niveau.

Séance du 30 mars 2022

Les missions dévolues au service commun pour l’instruction du droit des sols sont les suivantes :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d’aménager
- Déclarations préalables
- Certificats d’urbanisme d’information et opérationnels
- Récolement obligatoire (article R.462-7 du Code de l’urbanisme)
- Récolement non obligatoire à la demande de la commune
- Instruction des recours gracieux et suivi des recours contentieux
- Mise en œuvre de la police de l’urbanisme à la demande de la commune (suivi de chantier, constatation des infractions et verbalisation)

Par ailleurs, le service commun remplira également, le cas échéant, les missions suivantes :

- Assurer la relation avec les services extérieurs (ABF, Préfecture, CDNPS, CDPENAF, DDTM, Veolia, etc.) et les services internes à SMA,
- A la demande des communes, accompagner les pétitionnaires (en phases d’avant-projet ou d’instruction de leur demande) et assister la commune lors de rendez-vous avec des particuliers ou des professionnels,
- Réaliser la veille juridique,
- Former les élus et des référents des communes,
- Rencontrer les élus, s’ils le souhaitent, soit de façon régulière pour évoquer les dossiers en cours, soit ponctuellement sur un dossier particulier, un projet d’aménagement, de construction ou l’évolution du document d’urbanisme,
- Remonter les données Sit@del à la DREAL Bretagne,
- Mettre à disposition le logiciel d’instruction ADS et des services afférents,
- Fournir un bilan de l’activité du service au printemps de chaque année pour l’année N-1.

#### **Composition du service commun :**

Le service commun est constitué de 10 agents, hiérarchiquement positionnés sous l’autorité du Président de la communauté d’agglomération du Pays de Saint-Malo.

A titre indicatif, le montant global de frais de personnel et de fonctionnement s’élevait à 522 231 € pour l’année 2020.

#### **Modalités financières :**

Il est proposé que le service commun fasse l’objet d’un remboursement correspondant au coût de fonctionnement du service de l’année N-1 (masse salariale, assurances, charges à caractère général, charges des directions support, etc.) et soit réparti entre les communes au prorata de leur population N-1, l’ensemble étant mis à jour chaque année.

Saint-Malo Agglomération supportera les coûts d’investissement inhérents au service commun (locaux, mobiliers, logiciel, matériel informatique et bureautique, mobilier, etc.).

Le service commun sera hébergé dans les locaux de la direction de l’aménagement et de l’urbanisme de la ville de Saint-Malo, au Fort du Naye – 18, chaussée Eric Tabarly.

Une convention particulière définit les modalités financières de la mise à disposition des locaux par la ville de Saint-Malo.

La convention relative au service commun est conclue pour une durée indéterminée.  
Elle produira ses effets à compter de sa notification.

Toute modification significative de l'environnement réglementaire en matière de Droit des Sols pourra amener les parties à rédiger un nouvel avenant à la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention portant organisation du service commun « Droit des sols » à compter du 1er janvier 2022, ainsi que ses annexes,
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant, et notamment la convention à intervenir entre Saint-Malo Agglomération et les communes membres.

**DCM 2022-30**

**Objet : Convention mise à disposition du progiciel OFEAWEB**

Par délibération n°14-2016 du 22 septembre 2016, Saint-Malo Agglomération a souhaité mettre à la disposition des communes de l'agglomération les fonctionnalités du progiciel de fiscalité OFEA Web de la société INETUM (ex GFI).

Cet outil permet aux communes d'accéder aux données fiscales ménages et professionnelles de leur territoire. Ce logiciel d'interrogation multi-taxes et multicritères, permet de consulter, d'analyser, de simuler, mais aussi de disposer de toutes les informations nécessaires à la mise en place d'une politique fiscale allant du vote du taux à l'optimisation des bases d'imposition.

Les conventions actuelles, liant Saint-Malo Agglomération et les communes ayant souhaité bénéficier de cet accès, sont arrivées à leur terme. Il convient de les renouveler selon les modalités suivantes :

La mise à disposition gratuite du progiciel OFEAWeb qui comprend également la formation à son utilisation ; La commune aura accès aux seules données fiscales la concernant via un code d'accès personnalisé et sécurisé nominatif dans le respect des obligations de la CNIL; La convention à intervenir entre l'agglomération et la commune précisera les modalités techniques et financières ainsi que les obligations de chaque partie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la mise à disposition gratuite par Saint-Malo Agglomération du progiciel OFEAWEB de la société INETUM à ses communes membres,
- **APPROUVE** les termes du modèle de la convention de mise à disposition annexée,
- **CHARGE**, M. le Maire à signer toutes les pièces contractuelles s'y rapportant, et notamment les conventions à intervenir entre Saint-Malo Agglomération et la commune.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00**

**Le Secrétaire de Séance**  
Mme BUSNEL Claudine



**Le Maire**  
Jean-Malo CORNEE



*Séance du 30 mars 2022*

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE  
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO  
COMMUNE : LA VILLE ES NONAIS

2022/15  
Paraphe

Séance du 30 mars 2022

Jean-Malo CORNEE, Maire

Florence CONTIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Jacques DESAUNAY, 2<sup>e</sup> Adjoint

Claudine BUSNEL, 3<sup>e</sup> Adjointe

TROUCHARD Michel, 4<sup>e</sup> Adjoint

CHEVALIER Philippe

Absent

BEUREL Marie-Claire

LECOULANT Sylvain

ANNIC Laurent

LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine

MAYEUX Fabienne

GUERIN Morgan

Absente excusée

Absent excusé

HAISE Sophie

LEPOURRY Dominique

LE MASSON Stéphane